

## DELAIS ET REGLES D'ADHESION

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler les règles à respecter pour l'adhésion à notre Association.

### **1er cas : Clients n'adhérant pas encore à une association.**

L'adhésion doit avoir lieu au plus tard le 31 mai ou dans les 5 mois suivant le début de l'activité.

### **2ème cas : Clients adhérant déjà à une association.**

Le changement d'AGA ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux. La demande doit être validée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission de l'ancienne AGA. Il est conseillé d'adhérer à la nouvelle AGA avant de démissionner de la précédente.

Toutefois, afin d'éviter de cotiser 2 fois pour une même année civile, il faut :

- a) adhérer à notre association avant le 31 décembre,
- b) démissionner de la précédente association à compter du 31 décembre de la même année à minuit.

#### **Exemple :**

1. Adhérer à l'AGAPRO le 01/12/2009,
2. Envoyer avant le 31/12/2009 à la précédente Association, un courrier de démission à compter du 31/12/2009 à minuit.

### **3ème cas : Nouvelle adhésion à la suite de démission ou d'exclusion.**

L'adhésion émanant d'une personne qui, auparavant, a cessé pour un motif quelconque d'appartenir à une Association agréée (démission, exclusion) ne peut produire ses effets sur le plan fiscal que pour l'année suivante.

Il est donc nécessaire dans ce cas que le bulletin d'adhésion parvienne à notre Association agréée au plus tard le 31 décembre de l'année N pour que l'adhésion produise ses effets fiscaux en l'année N + 1.

**Il est important de respecter ces délais afin de ne pas perdre le bénéfice de l'avantage fiscal pour une année donnée.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur